

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Dominique ROSTAING-TAYARD, Cécile DOUSSET-LEHMAN, Yasmina ABDELHAK, Ludovic MELKONIAN, Alexandra POMMIER, Vincent LAFAY, Sylviane CHAMPIN, Pascale SOQUET, Abdelghani LAOUAR, Fanny SAVOYE, Chantal LEGRAND, Christophe GIULIANI, Monia BENCA, Eric MERCERON, Stéphanie LEFEVRE, Louisa KHETTAR, Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Gaspard PINET, Sophie MARCOTTE

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Gilles PEYRICHOU donne pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI
Pierre BOUILLARD donne pouvoir à Dominique ROSTAING-TAYARD
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Sylviane CHAMPIN
Richard LEVAILLANT donne pouvoir à Ludovic MELKONIAN
Ahmet KILICASLAN donne pouvoir à Abdelghani LAOUAR
Gonzague CASILE donne pouvoir à Stéphanie LEFEVRE
Anne THIERY donne pouvoir à Sheila MC CARRON
Fabrice MUSCEDERE donne pouvoir à Gaspard PINET

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD

Date de la convocation : 30 juin 2026

Affichage le : 13 juillet 2026

DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026

Sheila MC CARRON

Il convient de rectifier le prénom de Gaspard PINET car il est indiqué en début de procès-verbal « Pascal PINET ».

Concernant l'intervention de Christophe GIULIANI : « ...si vous voulez faire du social, on peut faire du social... », il faut ajouter mon intervention sinon cela n'a pas de sens.

Page 11 du procès-verbal, Pierre-Jean indiquait qu'un bilan des impayés pour l'année 2025 avait été fourni mais il ne nous a pas été transmis.

Hedi SERVANT – Directeur Général

Il a été communiqué en annexe à la commission Finances.

Avec les rectifications proposées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026 est adopté à l'unanimité.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

03. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

- Clôture de régies de dépenses et/ou recettes qui ne sont plus actives :
 - . Sorties et animations
 - . Location de mini bus
 - . Politique de la ville menues dépenses
 - . Buvette saison culturelle.

MARCOTTE Sophie

De quel minibus s'agit-il ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La commune dispose d'un minibus associatif. L'histoire de ce minibus est assez ancienne. En fait, lors des précédents mandats, nous avons été sollicités pour adhérer à un système avec une société qui vendait des encarts publicitaires. Cette société décorait le minibus et, grâce à ces recettes, le faisait fonctionner gratuitement au profit des associations. Lors du renouvellement du second contrat, cela ne s'est pas bien passé. Autant le premier contrat avait respecté, autant le second a été problématique. Nous avons donc mis fin à ce partenariat avec une société appelée, de mémoire, Visio COM. Nous avons récupéré le minibus et retiré sa sérigraphie. Désormais, il est tout blanc. Nous le mettons à la disposition des associations gratuitement, à condition qu'elles fassent le plein de carburant à chaque utilisation. Avant, nous le louions, mais nous avons constaté que c'était compliqué, alors nous avons cessé de le faire.

Sheila MC CARRON

La régie avait été créée pour les annonces ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui.

MARCOTTE Sophie

Serait-il possible d'utiliser ce minibus pour organiser des navettes vers le cinéma pour les seniors le jeudi après-midi ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le problème est de trouver quelqu'un pour le conduire. Il est mis à disposition des associations. Le CCAS l'utilise aussi parfois pour transporter des personnes âgées qui ont des rendez-vous. Cela a été fait à plusieurs reprises. Si le problème est de trouver un conducteur pour ce minibus et que cela relève du cadre municipal, il faudrait que ce soit quelqu'un de la mairie. Sinon, pour un cadre associatif, l'association doit être arbresloise pour disposer des prestations de la commune, comme le minibus, les salles, la communication etc...

Louisa KHETTAR

Le CCAS a déjà utilisé le minibus pour emmener des seniors au cinéma de Sain Bel.

MARCOTTE Sophie

Merci.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, PRENNENT acte de cette communication.

04. Finalisation de la composition des commissions municipales

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Par délibération n°DL-33-04-26 du 20 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales en fixant leur nombre à 15 et en procédant à la désignation de leurs membres.

Or, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements : fusion des commissions « Jeunesse » et « Affaires scolaires », changement de dénomination de la commission « Voirie » en « Voirie - Réseaux » et de la commission « Eau-Environnement » avec ajout des-Espaces Verts « Eau-Environnement-Espaces Verts ».

De plus, certaines commissions étaient incomplètes au niveau de leurs membres et il convient de les finaliser.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

On a fusionné la commission des affaires scolaires et celle de la jeunesse.

Nous avons les membres suivants pour les affaires scolaires : Michel SILBERSTEIN et Sheila MC CARRON et pour la jeunesse : Gaspard PINET et Michel SIBERSTEIN. Je ne sais pas comment vous voulez désormais vous répartir.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

En fait, l'idée est de fusionner ces deux commissions car il y en a trop.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Cette fusion est intéressante car on pourra aller un peu plus loin. Il faut que vous nous donniez deux noms.

MC CARRON Sheila

On en parlera et on vous dira.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Vous ne pouvez pas le faire tout de suite ? Il serait bien de tout finir, sinon nous voterons au mois de septembre. Vous faites un chifoumi ? Pour les suppléants en jeunesse, j'avais Sophie et Anne.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

En affaires scolaires on avait Sophie et Gaspard.

Le choix des titulaires est Michel et Sheila pour la commission fusionnée Scolaire – Jeunesse et en suppléants, ce seraient Gaspard et Anne.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Voilà, tout est complet. Nous sommes prêts à aborder le mois de septembre correctement. Pas d'autres interventions, nous les adoptons ainsi, c'est bon.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXENT à 14 le nombre des commissions municipales comme suit :

- **Commission Affaires sociales**
- **Commission Urbanisme**
- **Commission Vie associative**
- **Commission Sport**
- **Commission Vie citoyenne**
- **Commission Voirie -Réseaux**
- **Commission Bâtiments**
- **Commission Affaires scolaires et Jeunesse**
- **Commission Finances-Personnel municipal**
- **Commission Développement économique -Commerce**
- **Commission Culture**
- **Commission Environnement - Eau - Espaces Verts**
- **Commission Santé - Bien vieillir**
- **Commission Communication**

- FIXENT la composition des commissions comme suit : 8 membres par commission (hors le Maire, membre de droit de chaque commission) et pour respecter le principe de la représentation proportionnelle répartis entre chaque liste comme suit :

- 6 membres pour L'Arbresle Demain
- 2 membres pour L'Arbresle En Commun.

- APPROUVENT la composition des commissions communales comme suit :

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE	Titulaires	DOUSSET-LEHMAN Cécile	SILBERSTEIN Michel
		BENCA Monia	MC CARRON Sheila
		CASILE Gonzague	
		MERCERON Eric	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		BOUILLARD Pierre	THIERY Anne
		LEFEVRE Stephanie	PINET Gaspard
AFFAIRES SOCIALES	Titulaires	ROSTAING-TAYARD Dominique	THIERY Anne
		BENCA Monia	MARCOTTE Sophie
		DOUSSET-LEHMAN Cecile	
		KHETTAR Louisa	
		LEFÈVRE Stephanie	
		MERCERON Eric	
	Suppléants		
		SOQUET Pascale	MUSCEDERE Fabrice
		ABDELHAK Yasmina	SILBERSTEIN Michel
BATIMENTS ET PATRIMOINE	Titulaires	LAOUAR Abdelghani	MUSCEDERE Fabrice
		KILICASLAN Ahmet	MC CARRON Sheila
		LEVAILLANT Richard	
		MELKONIAN Ludovic	
		PEYRICHOUS Gilles	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		POMMIER Alexandra	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
CULTURE	Titulaires	POMMIER Alexandra	PINET Gaspard
		CASILE Gonzague	MARCOTTE Sophie
		DOUSSET-LEHMAN Cécile	
		GIULIANI Christophe	
		MERCERON Eric	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
	Suppléants		
		LEVAILLANT Richard	SILBERSTEIN Michel
		LAFAY Vincent	MUSCEDERE Fabrice
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE	Titulaires	PEYRICHOU Gilles	MUSCEDERE Fabrice
		BONTEMPS Thomas	THIERY Anne
		LAFAY Vincent	
		LEVAILLANT Richard	
		MERCERON Eric	
		POMMIER Alexandra	
	Suppléants		
		LEGRAND Chantal	SILBERSTEIN Michel
		BOUILLARD Pierre	MC CARRON Sheila
ENVIRONNEMENT EAU-ESPACES VERTS	Titulaires	BOUILLARD Pierre	THIERY Anne
		GIULIANI Christophe	PINET Gaspard
		LEVAILLANT Richard	
		MELKONIAN Ludovic	
		SAVOYE Fanny	
		PEYRICHOU Gilles	
	Suppléants		
		LEGRAND Chantal	MUSCEDERE Fabrice
		KILICASLAN Ahmet	MC CARRON Sheila

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
FINANCES PERSONNEL	Titulaires	MELKONIAN Ludovic	MARCOTTE Sophie
		GIULIANI Christophe	MC CARRON Sheila
		LAOUAR Abdelghani	
		LEGRAND Chantal	
		LEVAILLANT Richard	
		PEYRICHOU Gilles	
	Suppléants		
		POMMIER Alexandra	SILBERSTEIN Michel
		KILICASLAN Ahmet	MUSCEDERE Fabrice
SPORT	Titulaires	CHAMPIN Sylviane	SILBERSTEIN Michel
		ABDELHAK Yasmina	MUSCEDERE Fabrice
		BONTEMPS Thomas	
		BOUILLARD Pierre	
		LAFAY Vincent	
		LEGRAND Chantal	
	Suppléants		
		MELKONIAN Ludovic	THIERY Anne
		LEFÈVRE Stephanie	MARCOTTE Sophie
URBANISME	Titulaires	LAOUAR Abdelghani	MUCEDERE Fabrice
		BOUILLARD Pierre	MC CARRON Sheila
		KILICASLAN Ahmet	
		LEGRAND Chantal	
		PEYRICHOU Gilles	
		POMMIER Alexandra	
	Suppléants		
		CASILE Gonzague	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
VIE ASSOCIATIVE	Titulaires	MELKONIAN Ludovic	PINET Gaspard
		CHAMPIN Sylviane	SILBERSTEIN Michel
		LEGRAND Chantal	
		LEVAILLANT Richard	
		SAVOYE Fanny	
		LEFÈVRE Stephanie	
	Suppléants		
		MERCERON Eric	MC CARRON Sheila
		ROSTAING-TAYARD Dominique	MARCOTTE Sophie
VIE CITOYENNE	Titulaires	ABDELHAK Yasmina	THIERY Anne
		BENCA Monia	MARCOTTE Sophie
		CHAMPIN Sylviane	
		KHETTAR Louisa	
		LAFAY Vincent	
		LEFÈVRE Stephanie	
	Suppléants		
		SOQUET Pascale	MC CARRON Sheila
		ROSTAING-TAYARD Dominique	MUSCEDERE Fabrice
VOIRIE - RÉSEAUX	Titulaires	PEYRICHOUS Gilles	MUSCEDERE Fabrice
		CASILE Gonzague	PINET Gaspard
		GIULIANI Christophe	
		POMMIER Alexandra	
		LAOUAR Abdelghani	
		LEGRAND Chantal	
	Suppléants		
		LEVAILLANT Richard	SILBERSTEIN Michel
		MELKONIAN Ludovic	THIERY Anne

		L'Arbresle Demain	L'Arbresle En Commun
SANTÉ – BIEN VIEILLIR	Titulaires	LAFAY Vincent	SILBERSTEIN Michel
		ABDELHAK Yasmina	MARCOTTE Sophie
		BENCA Monia	
		ROSTAING-TAYARD Dominique	
		LEGRAND Chantal	
		SOQUET Pascale	
	Suppléants		
		CHAMPIN Sylviane	MC CARRON Sheila
		KHETTAR Louisa	PINET Gaspard
COMMUNICATION	Titulaires	LEGRAND Chantal	MC CARRON Sheila
		GIULIANI Christophe	THIERY Anne
		MELKONIAN Ludovic	
		MERCERON Eric	
		POMMIER Alexandra	
		SAVOYE Fanny	
	Suppléants		
		ABDELHAK Yasmina	MARCOTTE Sophie
		SOQUET Pascale	PINET Gaspard

ZANNETTACCI Pierre-Jean

C'est bon, tout est complet.

Je vous propose de reporter le point relatif au règlement intérieur du cimetière en fin de séance, afin qu'il puisse être présenté par Gilles qui va nous rejoindre. J'avoue que je ne l'ai pas regardé en détail. Il y a également le point concernant la balayeuse que Gilles présentera en fin de séance si vous en êtes d'accord.

FINANCES

05. Admission en non-valeur de créances éteintes au budget de l'eau

Exposé Ludovic MELKONIAN

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes par suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société ATELIERS DU BRUISSIN.

Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 698.04 euros.

Compte	6542
Exercice 2021	
Budget Eau	183.54
Exercice 2022	
Budget Eau	252.25
Exercice 2023	
Budget Eau	161.45
Exercice 2024	
Budget Eau	71.86
Exercice 2025	
Budget Eau	28.94
TOTAL	698.04

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela fait malheureusement partie des classiques de chaque conseil municipal.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'admission en non-valeur des créances éteintes au budget de l'eau telles que présentées ci-dessus et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant

MARCHÉS PUBLICS

06. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de requalification végétalisation des cours d'écoles Dolto-Lassagne

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

La commune de L'Arbresle procède à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours du groupe scolaire Dolto-Lassagne en vue de les adapter aux enjeux climatiques et d'usages contemporains.

Les deux écoles concernées sont :

➤ **École maternelle :**

- 125 élèves répartis en 5 classes ;
- La cour de récréation représente environ 505 m², auvent compris ;

➤ École élémentaire :

- 211 élèves répartis en 9 classes ;
- La cour de récréation représente une surface d'environ 2300 m², préau compris

La commune est accompagnée dans ce projet par un maître d'œuvre (MOE) qui a été désigné suite à un précédent marché public. Il s'agit du groupement Esquisse Urbaine Calad'Impulsion.

Les travaux seront réalisés d'une part cet été (2 mois), et d'autre part pendant les vacances d'automne et d'hiver 2026-

Afin de réaliser les travaux, un marché public de travaux a été publié 30 avril 2026 dans le respect des articles R 2123-1-8 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Déroulement de la procédure :

- Consultation des entreprises, le 30/04/2026
- La date limite de réception des offres était fixée au 29/05/2026 à 12 heures.
- 3 offres sont parvenues dans les formes et délais fixés.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2026.

Compte tenu du résultat d'analyse des offres, il est décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 222 391.10 € HT – soit 266 869.32 € TTC.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il convient également de mentionner que nous avons déjà reçu une subvention de l'État dans le cadre du Fonds Vert ou de la DETR, je ne suis plus certain, mais de l'ordre de 53 000 €. Les travaux devraient débiter d'ici peu. Tous les travaux concernant la réhabilitation de la cour etc.. seront réalisés, à l'exception des plantations. Pour des raisons apparemment climatiques, on ne plante pas en été ; les végétaux seront donc mis en place en novembre. J'espère qu'il n'y aura pas trop d'incidents dans la cour. C'est lancé et j'espère qu'à la rentrée de septembre, les élèves constateront un changement.

SILBERSTEIN Michel

Il s'agit donc essentiellement d'une question de renseignement, principalement liée aux futures plantations, à savoir ce qui est prévu en matière de récupération des eaux pluviales, compte tenu du toit.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je n'ai pas suivi le chantier, mais j'imagine que c'est prévu de toute façon, puisque nous nous étions interrogés sur la nature du sol.

MC CARRON Sheila

Oui, mais ça, c'était pour les infiltrations. Il s'agissait d'une histoire de couches en-dessous. Il y avait un problème d'infiltrations. Cependant, en ce qui concerne la récupération, je crois que cela n'a pas été inclus dans le marché si je me souviens bien.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Eh bien, je ne sais pas. J'avoue que je ne peux pas répondre.

LAOUAR Abdelghani

En ce qui concerne la récupération d'eaux pluviales, rien n'a été étudié en amont, même dans le cahier des charges à la base. Nous n'avons pas abordé ce sujet.

MC CARRON Sheila

D'accord, alors peut-être qu'un budget pour 2027 pourrait être envisagé sur le budget bâtiment ? En effet, avec la toiture qu'il y a à Lassagne, ce serait une sacrée amélioration. Ensuite, il faut un endroit pour stocker.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il va falloir rester prudent, car comme cela n'est pas intégré aux travaux, ce sera un marché à part. De plus, la récupération des eaux pluviales ne relève plus de notre responsabilité, mais de celle de la compétence CCPA.

LAOUAR Abdelghani

C'est la CCPA, oui.

MC CARRON Sheila

À l'époque, c'étaient Sébastien et Caroline qui avaient suggéré qu'il serait bien d'intégrer la récupération dans le marché, mais cela n'a pas été réalisé.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Eh bien, si nous pouvons la passer, c'est bien, nous la passerons en CCPA.

MC CARRON Sheila

C'est encore mieux, car qui dit plus de plantations dit forcément besoin d'eau.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je sais qu'ils s'étaient interrogés sur la nature du sous-sol à un moment donné.

LAOUAR Abdelghani

Oui, le sol était plutôt de nature imperméable, argileux, avec des pierres, mais nous ne le savions pas encore. De plus, nous n'avons pas abordé le sujet des eaux pluviales.

MC CARRON Sheila

Oui, il y avait cette histoire de ruissellement parce qu'il y a du rocher assez rapidement sous le bitume et du coup, la récupération par le sol semblait compliquée. En revanche, cela pourrait être possible par les descentes classiques.

LAOUAR Abdelghani

On pourrait peut-être poser la question et faire chiffrer.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Si c'est un chantier eaux pluviales, ce sera un chantier CCPA et on n'aura pas le droit de payer.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'attribuer le marché de travaux pour la Requalification Végétalisation des cours d'écoles Dolto-Lassagne à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux de Requalification Végétalisation des cours d'écoles Dolto-Lassagne, ainsi que tout acte s'y rattachant, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 222 391.10 € HT – soit 266 869.32 € TTC.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Merci pour nos enfants.

CULTURE - ÉVÈNEMENTIEL

07. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation culturelle entre les communes de L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles et Bully pour la saison culturelle 2026/2027

Exposé Alexandra POMMIER

POMMIER Alexandra

Nous avons remis en place la convention relative à l'organisation de la programmation, et depuis 2024, la saison est « en trio » et mutualisée avec Bully, L'Arbresle et Saint-Germain. Nous avons donc décidé d'associer pleinement nos efforts. Il y aura 17 spectacles pour environ 26 représentations. Le lancement de la saison commencera le 8 septembre.

La plaquette de présentation circule dans l'assemblée.

La mutualisation permet de proposer des spectacles de grandes envergures qu'une commune ne pourrait accueillir seule. Ainsi, elle offre la possibilité d'intéresser un public plus large, à la fois sur ces dates spécifiques mais aussi sur les spectacles et événements organisés par chaque commune individuellement. Elle est aussi un outil de rationalisation des frais et représente une belle opportunité de partage d'expériences et de pratiques entre les différentes communes, leurs élus, bénévoles et agents. De plus, elle permet de faire rayonner le territoire et de générer de nouveaux partenariats et soutiens, comme celui du Département du Rhône depuis 2022.

Le fait de mutualiser intégralement la saison simplifiera également la communication (une seule plaquette pour les trois communes) ainsi que la billetterie (tout le monde pourra acheter ses places dans tous les points de vente).

La mise en œuvre de cette saison mutualisée nécessite la signature d'une nouvelle convention fixant les charges et obligations de chacune des trois communes, ainsi que les modalités de répartition financière du coût d'un tel dispositif.

Celle-ci reprend et adapte les termes de la convention de la saison précédente.

POMMIER Alexandra

Il y a une répartition financière au sein de la convention : L'Arbresle et Saint-Germain participent à hauteur de 44 %, tandis que Bully contribue à 12 %. Vous trouverez tous les détails dans les documents qui vous ont été communiqués. Vous avez en pièce jointe le budget prévisionnel pour la saison 2026-2027. La participation de Saint-Germain Nuelles et L'Arbresle s'élève à 45 % pour un montant de 43 560 €. La contribution de Bully est de 11 880 €. Nous avons une subvention Leader de 5 000 € allouée à la saison culturelle sur 4 ans, soit un total de 20 000 €. Pour cette année, cela nous donne un total de 104 000 €. Nous prévoyons environ 22 000 € de recettes de billetterie en ajoutant la subvention reçue.

On ne peut pas appeler cela un bénéfice, mais une rentrée d'argent, une recette. Voilà donc 27 000 €. Le coût net de la saison « en trio » est de 33 880 € pour L'Arbresle.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

C'est quand même bien, cela va être la deuxième saison où nous mutualisons tous nos spectacles.

POMMIER Alexandra

Cela permet vraiment de regrouper tous les coûts et la main-d'œuvre. Lola et Alixiane sont ravies de travailler ainsi en duo. Tout se passe très bien, il y a une bonne cohésion. Je pense que nous allons amener de nombreuses idées nouvelles, ce qui promet de belles saisons à venir.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Et les Commissions Culture doivent travailler ensemble sur ce sujet.

POMMIER Alexandra

Nous allons fixer une date pour que les trois commissions se réunissent au mois de septembre.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Pas seulement les adjoints...

POMMIER Alexandra

Oui, il y aura une mise en place. La saison 2027 a déjà été travaillée donc nous allons déjà commencer à parler de 2028.

MARCOTTE Sophie

J'ai juste deux petites remarques de forme. La convention est datée de mars et je suppose qu'elle va être signée cet été. Il faudra faire attention à la date, car elle est prévue pour la signature de Noël ANCIAN, qui n'est plus maire. Il sera nécessaire d'effectuer la modification.

POMMIER Alexandra

Effectivement, il faudra que nous le changions. Je n'ai pas regardé le petit carré, c'est Claude PEPIN maintenant.

MARCOTTE Sophie

On s'interroge effectivement sur l'affiche et sur ce que représente le symbole de la femme représentée.

POMMIER Alexandra

Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui m'en suis occupé, puisque j'arrive seulement. La saison était déjà faite. Je suis donc vraiment en difficulté pour vous donner une réponse. Je poserai la question à Alixiane et je vous donnerai la réponse la prochaine fois.

MARCOTTE Sophie

Nous sommes curieux.

POMMIER Alexandra

Je pense que c'est de l'art.

MC CARRON Sheila

Cela nous a fait penser, en première impression, à Dragon Ball Z.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

C'est de la culture.

MARCOTTE Sophie

Ce n'est pas un souci, c'est pour que l'on comprenne le concept, on est simplement curieux.

MC CARRON Sheila

En tout cas, c'est mieux que les maillots de bain de la saison précédente.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ils n'étaient pas bien ?

MARCOTTE Sophie

Nous avons une autre question concernant le budget présenté : la subvention Leader apparaît à la fois en dépenses et en recettes et nous nous interrogeons sur ce jeu d'écriture.

POMMIER Alexandra

En fait, elle le décompte dans les dépenses sur le trio, puis elle le réintègre parce que c'est sur quatre ans. Alors, pourquoi le réintègre-t-elle là ? Je ne sais pas.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela doit correspondre à une véritable dépense.

MC CARRON Sheila

La véritable dépense, c'est l'achat des spectacles et les fournitures mais tu ne peux pas avoir une subvention à la fois en recettes et en dépenses.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Eh bien non, tu ne peux pas. Oui, une subvention va forcément dans les recettes, elle ne va pas dans les dépenses. À moins qu'il y ait une dépense de 5 000 € qui soit justifiée autrement.

MARCOTTE Sophie

Soit cette dépense n'est pas correctement attribuée, soit elle n'est pas affectée au bon endroit. En tout cas, c'est curieux.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Mais, en tout cas, cela n'équilibre plus le tableau.

IPOMMIER Alexandra

Cela doit être un jeu d'écriture, je pense.

Intervention de MELKONIAN Ludovic (inaudible)

MC CARRON Sheila

Mais si le leader est une dépense, est-ce que cela signifie que tu vas payer le leader, et que c'est 5 000 € que tu vas recevoir ?

POMMIER Alexandra

En fait, je pense que le mot "dépense" n'est pas le bon terme à utiliser.

MC CARRON Sheila

Non, ce n'est pas ça, Ludo, ce n'est pas l'explication, ça ne peut pas être ça. Tu ne peux pas faire ça. Si tu reçois 5 000 de Leader, tu ne peux pas le dépenser aussi. Sinon, tu es en train de dire que tu rends l'argent à Leader.

POMMIER Alexandra

Oui, je pense qu'elle ne doit pas écrire sur les dépenses.

MC CARRON Sheila

Il y a une erreur dans le tableau.

POMMIER Alexandra

En réalité, je pense qu'il faudrait parler de budget plutôt que de dépenses. Il s'agit des budgets, à savoir : 43 000 € pour Saint Germain, 43 000 € pour L'Arbresle et 11 000 € pour Bully. Nous avons 5 000 € alloués et, avec ces 104 000 €, il faut faire fonctionner la saison. Nous avons 22 000 € de billetterie, car les 5 000 € sont réintégrés en réalité.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Elle a voulu attirer l'attention sur la recette Leader et dans le tableau, les 5 000 € sont des dépenses qui sont affectées au projet, sur le dossier de subvention Leader.

Vous avez le détail de ce qui a été mis dans ces 5 000 € dans le deuxième tableau. c'est ce que Hedi vient de me dire à l'oreille.

En fait, Alixiane et Lola ont voulu dire : "Voici les 5 000 € que nous avons reçus de la subvention. Ils correspondent à cela ». Elles auraient pu, en fait, détailler toutes les dépenses.

POMMIER Alexandra

Nous avons le détail des postes.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Alixiane aurait pu, au lieu de mettre subvention leader, détailler les quatre ou cinq opérations que vous devez trouver dans le tableau en annexe.

POMMIER Alexandra

Quoi qu'il en soit, c'est un total. Le détail des postes s'élève à 104 000 €.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela pourrait être plus compréhensible si l'on indiquait réellement la dépense exacte.

Chantal LEGRAND

Il s'agit d'une question d'en-tête. Elle aurait dû écrire : « Budget » et pas « Dépense ».

POMMIER Alexandra

Oui, je vais lui dire de corriger cela.

MARCOTTE Sophie

D'après ce que nous avons compris, il n'y a pas de subventions du tout, ni du Département, ni de la Région. Est-ce que cela a été demandé ? Y a-t-il des dossiers qui sont déposés ou pas ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Des dossiers ont été déposés mais ils n'ont pas été retenus.

POMMIER Alexandra

Je pense, oui, puisqu'elle est du genre à aller chercher de l'argent.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il devient de plus en plus compliqué de recevoir des subventions de ces deux collectivités.

MC CARRON Sheila

Historiquement, le Département avait bien soutenu la saison culturelle. Cependant, cette année, ils ont dit non ou n'ont tout simplement pas répondu ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Je pense que si ce n'est pas dedans, c'est que nous ne l'avons pas.

POMMIER Alexandra

Pour moi, il n'y en a pas. On ne m'a pas parlé de subvention en tout cas, ni la dernière fois à la Commission.

Il se peut que la subvention ne soit pas cumulable avec celle que nous avons déjà. Il faudrait poser la question pour en être sûr. Parfois, lorsqu'on obtient une subvention, on ne peut pas en obtenir une autre. Il est donc possible que nous ne puissions pas multiplier les subventions. C'est tout ce que je peux vous dire pour le moment. Je vous tiendrai informés dès que j'aurai des nouvelles.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

L'objet même de la présente délibération est de signer cette convention.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET et Sophie MARCOTTE) :

- APPROUVENT le projet de convention entre les communes de Bully, Saint-Germain Nuelles et L'Arbresle relatif à la programmation mutualisée des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant.

08. Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2026-2027 et les spectacles à la médiathèque

Exposé Alexandra POMMIER

La commission culture qui s'est réunie le mardi 26 mai 2026 propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2026/2027 :

Tarifs spectacles médiathèque

Spectacles	Plein tarif	Tarif réduit
STOMP'N BLUES	10 €	7 €
DANS LE VENT	GRATUIT	
MAGIE	5 €	
WANNABEE	10 €	7 €
MAKEDA	10 €	7 €
LES GRUMEAUX	5 €	
ACHILLE PETIT PIEDS	5 €	

Tarifs et formule d'abonnement saison culturelle EN TRIO

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonné
PRESENTATION DE SAISON + LA DEMANDE EN MARIAGE - 08/09/26	GRATUIT		
COULEUR FRAMBOISE – 03/10/26	22€	20€	18€
A MOI ! – 03/11/26	10€	8€	6€
J'Y VAIS MAIS J'AI PEUR ! – 20/11/26	12€	10€	8€
EN DIRECT DE LA RECRE – 18/12/26	GRATUIT		
JAZZ MAGIC – 16/01/27	14€	12€	10€
LA FONTAINE UNPLUGGED – 30/01/27	10€	8€	6€
LES MECANOS – 05/02/27	18€	16€	14€
BLEU NUIT – 2/03/27	10€	8€	6€
LE PROBLEME LAPIN CARTOGRAPHIE 7 – 26/03/27	18€	16€	14€
THEATRE, MODE D'EMPLOI – 30/04/27	10€	8€	6€
RIEN ? – 04/05/27	10€	8€	6€
LA MANEKINE – 4/06/27	14€	12€	10€
LE BAL A FACETTES – 26/06/27	14€	12€	10€
INFLUENCE -23/07/27	GRATUIT		

En partenariat avec nos voisins ! BALLET MIDI MINUIT – 05/02/27 au Théâtre de Villefranche	33€ (adultes)	19€ (13-25ans)
---	---------------	----------------

Il existe 1 formule d'abonnement :

- **l'abonnement à partir de 3 spectacles** : il s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés (et pour tout spectacle supplémentaire au cours de la saison, sur présentation de la carte d'abonné.

Tarif réduit : il s'applique aux moins de 26 ans, familles nombreuses (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans), groupes à partir de 8 personnes, demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux.

POMMIER Alexandra

Je veux attirer votre attention sur un petit souci dans le tableau initial qui vous a été transmis concernant le spectacle "Lapin Cartographie 7". Il est noté sur le document que le prix est de 10,00 €, alors qu'en réalité, c'est 18 €. En ce qui concerne le spectacle "Théâtre Mode d'Emploi" le 30 avril, c'est l'inverse : il est noté 12,00 €, alors qu'en réalité, c'est 10 €. Il y a eu un petit couac dont nous nous sommes aperçus, mais c'était trop tard. Les prix n'ont pas été changés par rapport aux saisons passées.

MC CARRON Sheila

Ce n'est peut-être pas très logique, mais nous allons voter POUR, afin de ne pas bloquer le processus. Cela peut sembler incohérent avec notre abstention sur la convention, mais c'est pour ne pas entraver ce projet.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

J'ai du mal à saisir certaines choses mais j'essaie de progresser...

POMMIER Alexandra

Et moi aussi, est-ce que je peux avoir l'explication ?

MC CARRON Sheila

C'est juste pour dire que l'on s'était abstenu sur la convention parce que le tableau est faux. On aurait donc pu s'abstenir aussi sur les tarifs mais pour ne pas bloquer l'ensemble, nous allons voter POUR les tarifs, en espérant recevoir un tableau correct rapidement.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs de la saison culturelle 2026/2027 tels que proposés ci-dessus et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

09. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour la société SRIVARDHINI– Modificatif à la délibération n°DL-121-09-25 du 29 septembre 2025

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment sa compétence **Développement Economique** ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire du commerce et de la compétence partagée avec les Communes en matière d'urbanisme commercial et d'immobilier d'entreprise ;

Vu le Projet de Territoire, et notamment le **besoin « Travailler » et l'enjeu « Favoriser le retour des commerces et des services publics »** ;

Vu la délibération n°145-2023 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 validant la création d'un règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°196-2025 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 attribuant une aide à l'immobilier pour l'implantation du projet SRIVARDHINI ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Arbresle n°DL-121-09-25 en date du 29 septembre 2025 validant le cofinancement du projet SRIVARDHINI ;

Vu la délibération n°242-2025 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 autorisant le président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'implantation d'un projet d'épicerie ;

Vu la délibération n° 112-26 du 23 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération modificative n°40-2026 du bureau communautaire en date du 28 mai 2026 validant la nouvelle activité et la nouvelle gérance de la société SRIVARDHINI ;

Ceci étant exposé :

Le 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation du local commercial situé 10 rue Pierre Brossolette à L'Arbresle afin de permettre la création de l'épicerie de proximité SRIVARDHINI.

Cette aide, conditionnée au cofinancement de la Commune, a été délibérée au Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Le 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier pour le projet SRIVARDHINI.

Pour des raisons économiques et administratives, les deux associés souhaitent faire **évoluer le projet** d'épicerie de proximité **en Coffee Shop** et procéder à la **nomination de Madame Nesma YAZID SANCHEZ** en qualité de **gérante** non associée de la SARL.

La société a donc désormais pour objet les activités suivantes : café, salon de thé, restauration rapide sur place et à emporter, vente de boissons alcoolisées. Il s'agit donc d'une activité de restauration, contrairement au projet initial qui devait consister à créer un commerce de détail d'alimentation générale.

Concernant la gérance, les associés étaient mentionnés comme « dirigeants » dans la précédente délibération, sans mention d'une gérante « non associée » à la SARL qui est désormais citée (et signataire de la convention).

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les nouveaux termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet SRIVARDHINI ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention modifiée et annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels ;

- **APPORTENT** une aide à l'immobilier d'entreprise pour la création du point de vente 'SRIVARDHINI' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant de 5 400 € ;
- **PRÉCISENT** que l'aide est adossée au Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

10. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche « Pause Tendresse »

Exposé Dominique ROSTAING-TAYARD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

VU le code de la commande publique,

Considérant les caractéristiques essentielles du projet :

Dans le cadre du service de repas pour la crèche « Pause Tendresse », il est nécessaire de contractualiser un marché de repas avec un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.

Le marché public de services a été publié le 1er avril 2026 dans le respect des articles R 2123-1, 3° du code de la commande publique selon une procédure adaptée : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE.

Déroulement de la procédure :

- Consultation des entreprises, le 01/04/2026
- La date limite de réception des offres était fixée au 04/05/2026 à 12 heures.
- 4 offres sont parvenues dans les formes et délais fixés.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2026.

ROSTAING-TAYARD Dominique

Pour l'attribution du marché des repas de la crèche, il est important que tout le monde ait la même information. L'année dernière, nous avons renouvelé le marché pour la restauration des écoles et lancé en même temps celui pour la crèche Pause Tendresse. À l'époque, ce dernier n'avait pas pu aboutir. Le marché a donc été relancé et cette fois, quatre fournisseurs ont répondu au cahier des charges.

Compte tenu du résultat d'analyse des offres, il est décidé de retenir l'entreprise ANSAMBLE pour un montant prévisionnel annuel de 38 062 € HT – soit 40 155,41 € TTC.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'attribuer le marché de services pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche « Pause Tendresse » à la société ANSAMBLE ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche « Pause Tendresse », ainsi que tout acte s'y rattachant, avec la société ANSAMBLE dont le coût prévisionnel annuel est estimé à 38 062 € HT – soit 40 155,41 € TTC.

JEUNESSE

11. Autorisation de principe à donner à Monsieur le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat avec la CCPA pour percevoir les subventions relatives aux chantiers jeunes au titre de l'année 2026

Exposé Cécile DOUSSET-LEHMAN

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle participe au financement des chantiers jeunes mis en place par les communes du territoire.

A ce titre, la CCPA peut prendre en charge et reverser à la commune les frais engagés suivants :

- Gratification des jeunes engagés dans le chantier, à hauteur de 100 € par jeune et par semaine,
- Coût de la prestation d'un intervenant lorsque celui-ci dispose de compétences particulières nécessaires à la réalisation du chantier, dans la limite de 1 000 € TTC par chantier.

Une convention est signée entre la CCPA et la commune pour chaque chantier concerné, pour définir les modalités d'organisation et de participation financière.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Les chantiers jeunes regroupent six participants âgés de 15 à 25 ans pour un chantier d'une durée de trois à quatre jours. Un chantier a déjà eu lieu la semaine dernière durant trois jours et s'est très bien déroulé. Il s'agissait d'une rénovation avec peinture des vestiaires du club d'haltérophilie.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ce sont des initiatives que nous avons lancées il y a déjà plusieurs mandats et qui ont été reprises par la CCPA.

La Commune organise mais une prise en charge financière est assurée par la CCPA, ce qui est plutôt positif. Cela signifie que la petite graine que nous avons plantée s'est étendue à tout le Pays de L'Arbresle et c'est une bonne chose.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Il faut savoir que nous avons sélectionné 6 jeunes parmi 25 candidats.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Donc, ça fonctionne.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Nous devons en faire d'autres pour que les jeunes ne soient pas trop déçus.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il y en a un qui est prévu pendant les vacances d'octobre.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Ce serait bien d'en prévoir quatre ou cinq.

SILBERSTEIN Michel

Petite question : le fait que, dorénavant, ce soit la CCPA qui finance dans le détail que vous avez indiqué, cela signifie-t-il que la commune ne va plus financer ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On finance quand même parce qu'on met un intervenant : Caroline MAYENSON. On prend également en charge l'intervenant technique et la CCPA prend en charge les rémunérations des jeunes. Ils doivent toucher environ 120 ou 125 € chacun par chantier. Le matériel, comme la peinture par exemple, est également financé par la commune. Nous n'avons pas réussi à tout transférer sur la CCPA mais on le fait partiellement.

SILBERSTEIN Michel

On pourrait suggérer que, grâce à l'aide de la CCPA, la Commune puisse offrir un soutien supplémentaire aux jeunes en augmentant le montant de 150 ou 200 € car il s'agit d'un effort collectif.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Je préfère garder les fonds pour réaliser d'autres chantiers, afin que davantage de jeunes puissent travailler et assurer un roulement. Il est vrai que 19 déçus, c'est moyen.

Yasmina ABDELHAK

On voudrait tous les prendre, les jeunes attendent...

DOUSSET-LEHMAN Cécile

On ne voudrait pas tous les prendre mais au moins 80 %. Choisir les enfants a été très difficile. Michel, tu étais là, et nous aussi.

MC CARRON Sheila

Oui les jeunes le vivent très mal.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Mais nous aussi. Il y a de très bons candidats, c'est impressionnant.

MARCOTTE Sophie

Et donc, sur le chantier d'octobre, ça fonctionne ? On reprend les mêmes jeunes ou d'autres ?

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Il est déjà arrivé que des enfants participent deux fois, mais nous essayons de prendre de nouveaux participants. En fait, nous cherchons à former un groupe intéressant.

SILBERSTEIN Michel

Lors de ce chantier, nous nous étions réunis pour établir des critères. L'un de ces critères était d'éviter d'attribuer les chantiers à des jeunes qui en avaient déjà réalisé un ou même deux.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

En tout cas, ils étaient ravis et ils ont plutôt bien travaillé. C'était très bien. Les parents étaient là aussi pour la petite réception.

DOUSSET-LEHMAN Cécile

Et pour la visite de chantier.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le principe d'établir des conventions d'organisation et de financement des chantiers jeunes pour chaque période de vacances concernée.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CCPA et tout acte s'y rattachant, pour les chantiers jeunes organisés par la commune au titre de l'année 2026.

URBANISME

12. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AH347

Exposé Abdelghani LAOUAR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale AH347, située montée de Saint Germain, en vue de l'alimentation de la parcelle AH344 sur la commune de L'Arbresle.

Ces travaux induisent la création d'une canalisation souterraine d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 36 mètres, la pose de bornes de repérage si besoin, et la pose d'une armoire C4.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt) euros sera versée à la commune par Enedis.

Il convient donc d'établir la servitude sur la parcelle AH347, concernant une ligne électrique souterraine de 400 Volts en vue de la réalisation d'une extension de réseau pour l'alimentation de la parcelle AH344.

On voit le schéma sur le plan.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à autoriser l'implantation des câbles souterrains et à signer la convention entre ENEDIS et la commune de L'Arbresle en vue de la réalisation d'une extension de réseau sur la parcelle AH347, ainsi que tout acte s'y rattachant.

13. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle), le Département du Rhône et la Commune de L'Arbresle pour la requalification de la zone commerciale des Martinets : secteurs « rue Passemard » et « Trois Communes »

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

CONTEXTE

La CCPA a initié depuis 2023 une réflexion sur la stratégie de développement commercial du territoire et le réaménagement de la zone commerciale des Martinets sur les communes de Sain Bel, L'Arbresle et Éveux.

Deux secteurs en particulier font l'objet d'études approfondies pour leur réaménagement :

- Le secteur sud dit des « Trois communes », qui souffre d'un développement opportuniste et présente aujourd'hui une densité faible, des espaces particulièrement artificialisés et des plaques de stationnement et aires de circulation surdimensionnées.
- Le secteur nord « rue Passemard » : Ce secteur cristallise un certain nombre d'enjeux : Itinéraire probable du futur contournement du centre de L'Arbresle ; zone de transition entre la zone commerciale et le quartier des Vernays ; intersection de voies vertes et de transit.

La commune de L'Arbresle et le Département du Rhône possèdent des fonciers sur ces secteurs, susceptibles à terme d'accueillir des aménagements publics (voie vertes, contournement) et d'intégrer des programmes immobiliers coconstruits avec les propriétaires des emprises commerciales attenantes.

C'est donc pour assurer le partage de ces enjeux et la réalisation des objectifs de développement urbains et commerciaux des Martinets que la CCPA a proposé à la Commune et au Département une convention pour porter ensemble la requalification de la zone commerciale.

MOTIVATION

La présente convention précise les conditions de coopération entre la CCPA, le Département du Rhône et la commune de L'Arbresle pour la réalisation d'études de faisabilité visant à déterminer les conditions de mise en œuvre des deux projets de recomposition foncière, permettant de dégager du foncier à bâtir et entrant dans le projet de requalification de la zone commerciale des Martinets :

- Projet de recomposition du secteur commercial des « Trois communes » : dégager du foncier à bâtir commercial, mutualiser les espaces fonctionnels (stationnement et logistique) et requalifier le corridor écologique, par une coopération active entre plusieurs propriétaires fonciers de ce secteur, dont la CCPA, le Département et la société Oxyane (emprise actuel magasin GammVert).
- Projet de réaménagement de la rue Pierre Passemard, zone de transition entre la bordure nord de la zone commerciale et le secteur résidentiel des Vernays. La rue Passemard est pressentie comme itinéraire privilégié du futur contournement du centre de L'Arbresle. Le tissu urbain Nord des Martinets est aussi amené à muter, avec un développement d'activités commerciales ou de services, et incluant une voie verte reliant le secteur gare et centre de L'Arbresle via le quartier des Vernays.

La CCPA, Le Département et la commune de L'Arbresle choisissent de s'associer dans cette démarche, disposant chacun d'emprises foncières valorisables sur l'un ou les deux secteurs. D'autres propriétaires fonciers sont engagés dans la démarche, à l'issue des études de faisabilité, un ou des protocoles fonciers pourront être établis avec l'ensemble des propriétaires concernés.

La convention définit donc :

- Les objectifs partagés entre la Commune, le Département et la CCPA, transcrits dans le cahier des charges des prestataires en charges des études techniques.
- Les engagements respectifs de chacune des parties notamment en matière de préservation des fonciers dans l'attente de l'aboutissement des études.
- Dans l'hypothèse où cette phase d'étude préalable aboutirait à un scénario approuvé par l'ensemble des parties, l'engagement de travailler à la construction d'un protocole foncier permettant de sécuriser les opérations futures pour chacune des parties.
- L'enchaînement des étapes d'avancement des études et des jalons décisionnels.
- La gouvernance du projet.
- Un engagement moral de respect mutuel de la politique de confidentialité et de la stratégie de communication de chacune des parties.

La convention concerne la phase de déroulé des études lancées par la CCPA :

Trois communes, Étude de programmation commerciale et composition urbaine menée par le Cabinet SET by SETEC

Une étude de programmation commerciale comportant un volet composition urbaine. L'étude est structurée de la façon suivante :

Phase 1 : T1 2026 : Proposition de programmation commerciale et scénarios d'aménagement

Phase 2 : T2 2026

- o Approfondissement du scénario retenu assorti d'un pré-bilan d'aménagement
- o Production d'un bilan d'opération prévisionnel pour chacune des parties
- o Proposition d'outils et d'une procédure opérationnelle

Étude faune-flore, de Plumes et de Glumes

La CCPA a commandé une étude faune flore quatre saisons, visant à qualifier et délimiter précisément le corridor écologique traversant la zone.

Le corridor, longeant la rue Claude Terrasse depuis la rivière jusqu'à la route de Louhans, aujourd'hui inscrit dans les documents d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'aménagements adéquats sur le terrain. Cette étude vise à déterminer sa réalité géographique, son emprise et disposer de prescriptions en matière d'aménagement. Ces prescriptions seront intégrées à la composition urbaine proposée.

Élaboration d'un plan de merchandising et d'urbanisme commercial par le cabinet AID

La CCPA souhaite disposer pour la zone commerciale des Martinets d'un outil d'aide à la décision foncière. Cet outil sera composé d'un plan de merchandising et de préconisations d'aménagement.

L'intervention du cabinet AID a donc pour objectifs de disposer :

- d'un état des lieux :
 - o des activités existantes et de leur fonctionnement,
 - o du profil et des comportements de la clientèle,
 - o des aménités et du fonctionnement urbain.
- d'une programmation commerciale et d'activités en complémentarité avec les deux centres-bourgs,
- de propositions d'aménagement pour la zone commerciale des Martinets permettant de répondre aux nouveaux usages et attentes de la clientèle.

FONCIER CONCERNÉ :

Parcelles CCPA incluses au projet :



Référence	Surface (m²)
690010 AT0125	26
690010 AT0154	254
690010 AT0155	1944
690010 AT0156	58
690010 AT0157	45
690171 U2268	136
690171 U2269	888
690171 U2272	52
690171 U2274	18
TOTAL	3421 m²

Parcelles propriétés du Département du Rhône concernées :



Secteur Passemard

Référence	Surface (m²)
690010 AT0100	1870 m²

Secteur 3 communes (à préciser suite aux dernières modification parcellaires fin 2025)



Référence	Surface (m²)
690010 AT0057	97
690010 AT0058	32
690010 AT0160	138
690010 AT0161	212
690083 AL0010	50
690083 AL00 59	253
690083 AL0060	188
690083 AL0061	188
690083 AL0062	228
690083 AL0063	99
690083 AL0106	1030
690083 AL0134	33
690083 AL0135	15
Superficie totale	2563

Total : 4180 m² environ

SILBERSTEIN Michel

Dans la convention, il est indiqué au niveau du calendrier que cela correspondait au 2^{ème} trimestre de 2026 et ce 2^{ème} trimestre est terminé.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Les études sont en cours et une présentation a eu lieu la semaine dernière en bureau.
Dans deux jours, nous aurons une présentation similaire à celle que nous avons eue récemment.
Cela revient donc dans les communes, et ainsi de suite.

LAOUAR Abdelghani

Mercredi, nous avons rendez-vous avec le bureau d'études.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Mais là, c'est simplement l'idée de dire que personne ne fait rien sans que nous soyons tous d'accord.

SILBERSTEIN Michel

La commune d'Eveux ne semble pas être mentionnée dans cette convention.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il s'agit sûrement d'une erreur, au moins pour la zone sud, c'est certain. Pour la zone nord, c'est un peu moins le cas, car ils sont moins concernés ; c'est plutôt L'Arbresle qui l'est. Mais pour la zone sud, oui, il s'agit d'une bonne observation.

Intervention de Chantal LEGRAND (inaudible).

MC CARRON Sheila

Oui, c'est une raison de plus pour qu'ils soient signataires.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ces études ont toujours mentionné les trois communes, Eveux est concernée par le déplacement du corridor écologique dans la zone sud. Mais attention, la convention que nous signons ne concerne que L'Arbresle. Je pense qu'Eveux signera une convention similaire, incluant le département, la CCPA et la commune d'Eveux, ainsi que Saint-Bel, de la même manière. Ainsi, chaque commune signe sa propre convention.

SILBERSTEIN Michel

A partir du moment où la rue Passemard sera envisagée comme une voie potentiellement intégrée dans un futur projet d'apaisement, est-ce que le droit de préemption commerciale sera instauré pour permettre l'acquisition des commerces situés à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Passemard ? Il s'agit de Tahé beauté et du Panier coloré.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ils ne sont pas concernés, nous en parlerons tout à l'heure lors de la modification du PLU. En ce qui concerne le droit de préemption commerciale, il appartient, dans cette zone, à la CCPA. Nous avons exercé le droit de préemption pour le bâtiment Gifi à l'époque. De l'autre côté, le droit de préemption commerciale se situe dans la zone des Martinets et Tahé beauté ne fait pas partie de la zone des Martinets mais de la commune de L'Arbresle. Dans les études en cours, le côté rue Pierre Passemard, côté urbain, n'est pas concerné.

On prévoit plutôt d'élargir le passage du côté de la zone des Martinets. Nous verrons dans la modification du PLU qui est en cours de préparation avec le cabinet Latitude, comment bloquer cet espace par un espace réservé. Cela concerne tout l'espace entre la rue Passemard et, en gros, les premières serres des établissements Ferrière.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la CCPA, le Département du Rhône et la Commune de L'Arbresle pour la requalification de la zone commerciale des Martinets : secteurs « rue Passemard » et « Trois Communes », ainsi que tout acte s'y rattachant.

14. Informations sur l'avancement du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Exposé Abdelghani LAOUAR

Un document avec plan a été distribué aux élus en amont.

LAOUAR Abdelghani

Concernant l'avancement du PLU, nous avons deux types de phases dans le processus.

Il y a une modification et une révision à apporter pour répondre à des projets urgents. Par exemple, concernant le clos Landar et la zone des Martinets. Aujourd'hui, pour le bâtiment du clos Landar, une partie doit être démolie. Ainsi, il est nécessaire de faire une modification au niveau du PLU afin que le promoteur MAIA IMMOBILIER puisse obtenir son permis de construire. De la même manière, des projets de requalification et de renouvellement urbain sont en cours. L'ajustement du règlement est nécessaire pour éviter qu'un projet ne compromette les aménagements publics futurs. Actuellement, sur la zone des Martinets, le site n'est pas sécurisé en termes de PLU. Si nous n'avancons pas et ne modifions pas le PLU, un lot ou un bâtiment pourrait être vendu sans garantie de conformité. En référence à l'affaire Gifi, si une modification avait été faite à l'époque, cela aurait pu éviter les complications rencontrées.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

La modification concerne principalement la zone des martinets, avec une extension de cette zone. En comparant les cartes de 2013 et la proposition de modification, on remarque que la zone en violet foncé est celle qui est modifiée. La zone d'activité des martinets est étendue jusqu'à la rue Pierre Passemard ce qui permet aux établissements Ferrières, qui ont un projet de développement et de stockage provisoire, de continuer à travailler en attendant le potentiel contournement. La zone est élargie vers celle de la rue Pierre Passemard et fait l'objet d'un emplacement réservé plus large. L'idée est de protéger, par cet emplacement réservé, un alignement depuis le pont des Vernays qui s'étendrait droit derrière l'ancien centre technique de L'Arbresle et la recyclerie, le terrain départemental avec le centre technique, ainsi que la maison appelée la maison du Fontainier, et la maison située au bout de la rue, en face de Tahé Beauté. Cette dernière sera concernée, mais pour l'instant, l'objectif est de bloquer cette zone.

En ce qui concerne le Clos Landar, la modification introduit quelque chose de nouveau dans le PLU : le droit de démolir une partie du bâtiment.

LAOUAR Abdelghani

Oui, et aussi sur l'espace un peu plus bas, là où il y a une réduction du périmètre avec une surface diminuée d'environ un hectare qui deviendra une zone verte, une zone naturelle. Toute intervention ou modification sur cette zone se situera tout en bas, à côté de l'auto-école.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela a été vu en commission Urbanisme.

SILBERSTEIN Michel

Concernant la procédure dite de modification simplifiée du PLU : quelles sont ses caractéristiques en termes de procédure et de timing ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il s'agit d'un arrêté du maire. On le communique en tant qu'information, car il est normal que tout le monde soit informé. Il n'y a pas de vote du Conseil, c'est simplement un arrêté du maire qui introduit une modification simplifiée.

SILBERSTEIN Michel

Un deuxième point concernant la révision : où en est-on de la concertation ? Quand aurons-nous son bilan ? Quand sera-t-on informés ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le PADD a été voté. Nous allons donc, à la rentrée de septembre, entamer les phases de concertation ainsi que la mise en place du règlement, en particulier le zonage et la classification des zones constructibles et non constructibles, les déclassements... L'objectif est de finaliser la révision de notre PLU afin de pouvoir l'adopter avant les vacances de 2027. Il y aura des phases de concertation, des enquêtes publiques obligatoires etc... L'objectif est de valider le document pour juin ou juillet 2027. Nous en avons besoin pour clarifier et anticiper les événements en urbanisme, notamment sur la zone de Martinets, mais aussi pour mettre notre document d'urbanisme en conformité avec le nouveau SCOT, notamment en ce qui concerne les changements de destination dans certaines zones. Nous avons besoin de cela le plus rapidement possible. Si nous pouvons l'adopter plus tôt, nous le ferons.

SILBERSTEIN Michel

Peut-on être informés de l'expression des Arbreslois sur le registre qui a été mis à leur disposition ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il est toujours en mairie. Cela a pris un peu de temps à démarrer. Il y a à la fois des demandes de propriétaires de terrains, bien sûr, qui s'interrogent. Ces demandes sont à la fois consignées dans le cahier situé dans le hall d'accueil, mais elles arrivent également directement au service urbanisme chez Laura Tardieu. Avec le temps, cela s'est bien étoffé. Cela a mis longtemps à démarrer, mais désormais les gens s'intéressent davantage à ce PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2020, contrairement à celui de 2013 qui était passé inaperçu. Actuellement, nous recevons beaucoup de demandes de requalification de zones, souvent motivées par des intérêts privés. Il y a aussi d'autres idées sur des formes d'habitats et de regroupements. Tout cela fera partie de la concertation.

Vous pouvez librement consulter le cahier, il n'y a pas de souci, mais il ne doit pas quitter la salle, c'est interdit.

SOCIAL

15. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Exposé Dominique ROSTAING-TAYARD

Le CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) confie au Maire, par son article R434-15, la mission de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Or, la réglementation offre la possibilité de confier à l'OFII, par le biais d'un conventionnement, la réalisation des enquêtes logement et ressources afin de permettre une gestion optimale de celles-ci dans le respect du délai réglementaire de 2 mois.

Cette convention reprend les différentes modalités afférentes et il n'y a aucune contrepartie financière induite. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ROSTAING-TAYARD Dominique

Le Maire reste toujours signataire de l'acceptation ou non du regroupement familial. Mais au moins, cela va décharger un peu Catherine d'une partie du travail.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

En fait, ils reprennent, des choses que l'on faisait déjà. Quel que soit le résultat des enquêtes, le maire, enfin, la commune donne toujours un avis sur le dossier. Pour une fois que l'État veut faire quelque chose à notre place, ce n'est pas mal.

MARCOTTE Sophie

Je reformule ce que je viens de comprendre, si je puis me permettre. Cette convention est-elle mise en place pour soulager un agent ?

ROSTAING-TAYARD Dominique

Pas du tout. Cela vient de l'État qui nous annonce qu'à partir de maintenant, ils souhaitent reprendre les deux volets : logements et ressources.

MC CARRON Sheila

Comment motivent-ils cette décision ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ils ne le motivent pas, ils proposent simplement de reprendre cette mission, c'est tout. Le système précédent fonctionnait aussi.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le système précédent fonctionnait aussi... Peut-être ont-ils dû faire face à des dysfonctionnements dans certaines communes et qu'ils n'osent pas le dire.

MC CARRON Sheila

On se demandait si c'était à la demande de la Commune que l'on devait signer cette convention, mais ce n'est pas le cas.

MARCOTTE Sophie

Combien de dossiers par an sont concernés ?

ROSTAING-TAYARD Dominique

Je ne sais pas. Je te donnerai la réponse demain au CCAS si tu veux.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il y a des regroupements temporaires mais aussi des regroupements définitifs.

MC CARRON Sheila

Si on peut parler un peu de politique, je trouve quand même le timing intéressant. L'année prochaine, nous avons des élections présidentielles et nous ne savons pas comment cela va évoluer. Nous pourrions avoir une toute autre politique concernant les demandeurs d'asile et l'immigration en général.

Gilles PEYRICHOU arrive en séance à 20h02.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui mais attention, ici cela ne concerne que les examens des dossiers : vérification de la composition de la famille, des ressources financières, du logement, etc.. La décision appartient toujours à l'État et à la Préfecture.

MC CARRON Sheila

Oui, mais bon tu vois ce que je veux dire.

On a bien vu que le Maire peut choisir de ne pas confier certains dossiers, donc il va falloir qu'on soit vigilant.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On émet un avis, c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'État déclare avoir vérifié la situation de la famille, on peut très bien signifier que l'on connaît la famille et qu'il se trompe.

MC CARRON Sheila

Il faut avoir l'œil sur cela.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Bien sûr, les enjeux politiques sont aussi importants, je te rejoins sur ce point. On entend un peu de tout à ce sujet, pour 2027.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII ainsi que tout acte s'y rattachant.

MC CARRON Sheila

Pierre Jean, pouvons-nous changer notre vote pour une abstention parce que cela n'a pas été examiné en commission ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

D'accord.

ROSTAING-TAYARD Dominique

Nous avons discuté avec Olivier et Catherine pour déterminer si cela devait passer d'abord par le CCAS avant d'aller au Conseil. Après vérification, les textes indiquent que cela doit être présenté uniquement au Conseil, et non au CCAS.

MC CARRON Sheila

D'accord alors nous votons POUR.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Alors on maintient le vote. Merci.

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Exposé Gilles PEYRICHOU

Nous avons acquis un nouveau logiciel à la mairie. L'équipe a commencé à travailler dessus et quelques modifications doivent être apportées au règlement pour une meilleure utilisation de ce logiciel et pour d'autres raisons également. Le dernier règlement date de 2019. Depuis, nous avons réalisé de nombreux travaux et il convient donc de procéder à une mise à jour.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- la localisation des sépultures avec des indications plus claires et précises ;

Je peux vous assurer qu'un travail considérable a été effectué, y compris des arbres généalogiques impressionnants

- les horaires d'ouverture au public selon l'horloge solaire ;

Des portails électriques ont été installés, contrôlés par une horloge astronomique qui s'active avec l'éclairage public. Cette horloge pilote ferme les portes à la tombée de la nuit. Si une personne est dans le cimetière, elle peut toujours sortir en appuyant sur un bouton, ce qui prévient les intrusions nocturnes, les divers vols, même si généralement, ceux-ci se produisent plus souvent en journée.

- les précautions à prendre lors de l'accès aux véhicules à chenilles (protection des allées et des concessions) ;
- l'accès aux personnes à mobilité réduite avec leur véhicule (autorisation sur demande préalable en mairie) ;
- les conditions de conversion d'une concession ;

Les conditions de conversion d'une concession concernent les familles. Autrefois, il y avait un seul ayant droit ; aujourd'hui, il peut y avoir plusieurs membres d'une même famille, ce qui nécessite de travailler sur l'extension ou la réduction des durées de concession

- la mise en place d'un constat photographique avant et après travaux ;
- un accès sécurisé au cimetière pour les véhicules avec mise en place d'un cadenas (clés à récupérer sur demande auprès du service état civil) ;

Pour tous les travaux effectués au cimetière, il est désormais obligatoire de passer par l'état civil et les services techniques pour obtenir une clé. Un état des lieux est réalisé avant et après les travaux, car nous avons remarqué qu'il n'y a plus de monopole et que de nombreuses entreprises interviennent sans autorisation préalable. En l'absence de demande de travaux, l'accès au cimetière est refusé car il reste fermé à clé. Seuls les portillons latéraux restent ouverts pour un accès durant la journée, tandis que les grands portails restent fermés.

- les préconisations pour la gravure des cases au columbarium ;

Nous essayons d'uniformiser les gravures, bien que cela ne soit pas obligatoire, pour garantir une certaine cohérence dans les columbariums et éviter la diversité des styles d'écriture.

- des précisions sur la dispersion des cendres dans les puits de dispersion.

Le problème de dispersion des cendres est géré par la présence du puits de dispersion situé dans les columbariums. Actuellement, il n'y a pas de lieu spécifique pour répandre les cendres en dehors de ce puits. La commune fournit la plaque lorsque les cendres d'une personne y sont déposées.

PINET Gaspard

Dans quelle commission ce sujet a-t-il été examiné ? Et, par rapport au cimetière plus largement, dans quelle commission aborde-t-on ce sujet ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il n'existe pas de commission, c'est de l'état civil et il n'y a pas de commission pour l'état civil. On étudie le sujet directement ici.

PINET Gaspard

Nous n'avons pas notre mot à dire alors concernant le contenu ? Parce que nous avons une remarque.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Vous pouvez vous exprimer maintenant.

PINET Gaspard

Il aurait peut-être été pertinent d'inclure quelque chose pour sensibiliser les gens au sujet des moustiques tigres, en particulier concernant les soucoupes de pots de fleurs.

Il serait judicieux soit d'interdire ces soucoupes, soit d'éviter l'eau stagnante qu'elles peuvent contenir. Cela constitue en effet un bon nid pour les moustiques, que nous essayons tous de prévenir chez nous. Il aurait été intéressant d'ajouter cette information.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui si vous voulez, on peut ajouter de porter une attention sur les soucoupes au sein du règlement.

PINET Gaspard

Est-il possible de savoir où nous en sommes en termes de capacité ? En tant qu'élus, pouvons-nous avoir des informations sur la capacité actuelle du cimetière ?

PEYRICHOU Gilles

Oui, on va vous transmettre les informations mais on est bien. Nous avons une réserve suffisante. En fait, il faut avoir en réserve cinq fois le nombre d'inhumations annuelles et c'est le cas.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

De plus, la Commune est propriétaire d'un terrain à côté du cimetière, dans le prolongement du cimetière sur Fleurieux. D'ailleurs, nous avons échangé des parcelles avec Fleurieux pour le projet du Crématorium. Cela nous laisse une parcelle encore plus grande qu'avant, nous permettant d'envisager éventuellement une extension du cimetière. Avec le développement croissant des crémations, cela devient moins urgent,

J'ai quand même une question qui me vient à l'esprit. Selon l'article 19, l'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique est interdite dans le terrain commun. Je ne comprends pas pourquoi on ne ferme pas le cercueil.

Gilles PEYRICHOU

Le terrain commun désigne généralement ce qu'on appelle les indigents. Un cercueil hermétique est en fait un cercueil en zinc à l'intérieur d'un cercueil en bois.

C'est pour éviter de transmettre une maladie contagieuse ou pour ceux qui viennent de l'étranger.

On ne peut rien toucher avant 5 ans, c'est interdit.

J'ai eu le cas il y a 2 ans avec un Monsieur venant de Dubaï. Il avait été placé dans de l'aggloméré blanc. Logiquement, c'est interdit d'utiliser de l'aggloméré blanc, mais là, on n'a pas pu faire autrement parce que c'était un cercueil blindé et plombé. Donc, il a été inhumé ainsi. Le blanc est resté intact, l'enveloppe n'a pas été touchée. Bref, il faut savoir qu'on n'a pas le droit de toucher un corps avant 5 ans.

DÉCISION

Avec 6 ABSTENTIONS (Sheila MC CARRON, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sophie MARCOTTE et Gaspard PINET), les membres du Conseil municipal ADOPTENT le règlement intérieur du cimetière communal tel que proposé.

FINANCES

17. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention financière relative à la mise à disposition de la balayeuse

Exposé Pierre-Jean ZANNETTACCI

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Concernant la convention de la balayeuse, nous la reportons. Elle est prête mais nous n'avons pas informé la commune de Saint Germain Nuelles. Nous n'allons donc pas envoyer cela aux communes sans leur avis. Autant attendre, il n'y a pas d'urgence absolue. Le dossier est prêt, mais nous allons attendre le retour de Saint Germain quand même.

MARCOTTE Sophie

On avait demandé en commission des finances d'obtenir les calculs ainsi que de rationaliser un peu les tarifs proposés aux communes. Or, nous n'avons reçu aucun retour, ni en commission, ni dans les documents joints. Donc si on pouvait avoir ces informations avant le prochain vote s'il vous plaît.

PEYRICHOU Gilles

Vous l'avez reçu parce que vous avez tous les documents pour le Conseil de ce soir, c'est à l'intérieur.

MC CARRON Sheila

Non, il n'y a pas d'explication du calcul des 150 €. On ne sait pas comment on est arrivé à ce montant.

PEYRICHOU Gilles

Cela prend en compte les déplacements, le personnel, l'amortissement de la machine à 250 000 €, tout cela est pris en compte. Nous sommes à peu près à 150 € ?

MC CARRON Sheila

Ce qu'on te dit, c'est qu'en commission Finances, aussi bien les élus de la majorité que ceux de la minorité ne comprenaient pas d'où venait ce chiffre et voulaient avoir plus d'informations. Et comme on ne l'a pas revu en commission des finances... c'est pour cela.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

C'est pour cette raison que nous allons profiter du fait que Saint Germain n'ait pas été consulté pour reporter le sujet. Je n'aime pas trop envoyer cela directement dans les communes, car cela ne se fait pas. Par conséquent, ce point passera probablement au Conseil municipal de septembre. Vous le reverrez dans les commissions ad hoc avec le calcul détaillé.

MC CARRON Sheila

Avez-vous eu la réponse de Fleurieux ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Fleurieux n'est plus intéressée.

MC CARRON Sheila

Ah d'accord, parce que cette commune est mentionnée dans le rapport.

PEYRICHOU Gilles

Parce qu'ils avaient eu accès et ont profité des services de la balayeuse lors du dernier mandat. Nous n'avons pas de retour de Sourcieux.

MC CARRON Sheila

C'est bizarre. La raison pour laquelle je pose la question au sujet de Fleurieux, c'est parce que j'ai vu Caroline et elle a demandé si les autres communes avaient été consultées. Si elle a posé la question, c'est qu'elle n'a pas eu l'information à Fleurieux.

PEYRICHOU Gilles

Il faut qu'elle demande à son maire.

PEYRICHOU Gilles

Nous l'avons envoyée à toutes les communes qui étaient concernées par le dernier mandat, donc à Fleurieux. Il me semble qu'ils n'étaient pas intéressés.

MC CARRON Sheila

D'accord. De toute façon, nous avons le temps de refaire le tour avant septembre.

PEYRICHOU Gilles

Les communes de Bully et Eveux sont intéressées.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Très bien, donc on remettra ça au mois de septembre de manière appropriée. Par contre, à partir du moment où l'intervention de la balayeuse est demandée, il est nécessaire d'avoir une convention signée et respectée, car nous ne pouvons pas laisser les employés intervenir librement dans d'autres communes.

MC CARRON Sheila

Cela évitera de revenir sur le sujet au mois de septembre, car nous avons tout de même des questions sur le fond du problème. Est-ce nous qui avons sollicité ces communes en leur disant que nous avons des capacités disponibles pour la balayeuse, ou est-ce elles qui en ont fait la demande ? Nous nous interrogeons sur le fait de faire parcourir de nombreux kilomètres à cette balayeuse sur des routes, plutôt qu'en milieu urbain. Cela ne risque-t-il pas de provoquer une usure prématurée de la machine etc... Ne sommes-nous pas en train de faire un cadeau tout en nous causant des problèmes en même temps ?

PEYRICHOU Gilles

Lors du dernier mandat, certaines communes ont formulé des demandes, ce qui nous a poussés à aller plus loin dans notre réflexion. Dans certains cas, nous avons accepté, ce qui avait été validé en Conseil municipal. Une convention avait alors été établie et approuvée par le Conseil municipal suite à ces demandes. Nous avons ensuite réévalué nos tarifs, car l'utilisation de nos équipements engendre une usure normale (et pas prématurée). Nous avons donc ajusté nos prix, car nous ne pouvons pas offrir nos services à perte, d'autant que notre machine coûte 250 000 €. Cette révision tarifaire répond à une demande des collectivités datant déjà du dernier mandat. Cela fait maintenant deux ans que la balayeuse est tombée en panne et certaines communes ne cessent de nous solliciter. Nous devons également nous assurer que la mise à disposition de l'équipement les intéresse.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Et cela leur évite effectivement de recourir à des locations privées qui coûtent beaucoup plus cher. On peut considérer que c'est un avantage pour eux, mais peut-être qu'un jour, nous aurons aussi besoin d'eux. C'est cela, la solidarité. Cependant, je dis qu'il ne faut pas que nous perdions de l'argent. C'est pourquoi, lorsque j'avais vu le premier prix proposé, j'ai dit qu'il était hors de question de faire sortir la balayeuse à 60 € de l'heure, car nous perdriions de l'argent. Et l'agent que nous affectons à la balayeuse ne peut pas être ailleurs. Donc, il faut à un moment être cohérent. Il ne s'agit pas d'exploiter nos communes partenaires et amies, mais il doit y avoir un juste prix. Il faut faire preuve de solidarité, mais pas d'angélisme. Il faut aussi se rappeler que nous pourrions avoir besoin un jour de leur matériel ou de leurs compétences. Nous aurions pu envisager de créer un service intercommunal. Nous y arriverons peut-être, comme nous l'avons fait pour la police, où les véhicules sont achetés en commun, etc... Pourquoi pas ? Il faut savoir qu'ils n'utilisent pas la balayeuse tous les jours. En général, il y a deux ou trois interventions par an.

PEYRICHOU Gilles

La Commune de Saint Germain Nuelles est celle qui demande le plus.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous nous interrogeons aussi sur le déplacement de la balayeuse à Sourcieux, car il y a de la distance à parcourir. Elle est conçue pour rouler à 25 km/h, mais ce n'est pas idéal sur les routes. Nous reverrons tout cela au mois de septembre.

A l'unanimité, ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Cérémonie des 13 et 14 juillet**

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Les festivités du 13 et 14 juillet se préparent pour la semaine prochaine, avec le bal des pompiers à Eveux et la cérémonie du 14 au matin à 10h45, après quoi nous pourrions partir en vacances.

KHETTAR Louisa

Pourquoi le bal des pompiers est maintenant payant ? L'entrée est à 5 €, or il s'agit d'une fête populaire.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le bal est organisé par une association indépendante, ce qui leur permet de décider de le rendre payant en raison de nombreux frais. À une époque, quand la commune l'organisait, il était gratuit, mais aujourd'hui, cela change. Cette année, ils ont décidé de faire payer l'entrée, car c'est devenu une très grosse manifestation.

Concernant le feu d'artifice, toutes les communes attendent avec impatience la position de la Préfecture par rapport à l'arrêté sécheresse. Il est possible qu'il ne se fasse pas si le Préfet en décide ainsi. Par contre, le bal est maintenu avec une entrée payante de 5 €, car ils ont maintenant beaucoup de frais et sont victimes de leur succès.

LEGRAND Chantal

Les fonds servent aussi aux Pupilles.

PEYRICHOU Gilles

Cette manifestation est devenue très qualitative et cela se paie aussi.

MARCOTTE Sophie

Il y a du monde.

✓ **PFAS dans l'eau potable**

PINET Gaspard

J'avais une question pour Pierre mais il n'est pas là. Elle concerne l'eau. Dans le rapport sur la qualité de l'eau pour 2024, des PFAS, qui sont des produits nocifs pour l'organisme, ont été détectés dans l'eau municipale. Les chiffres pour 2024 montrent une réelle dégradation par rapport à l'année précédente concernant les pesticides et métabolites, avec des dépassements réguliers de la limite réglementaire. Nous chutons du classement A au classement C. A priori, il y a une amélioration concernant les PFAS avec toutefois moins de prélèvements, nous maintenons donc le classement A, qui signifie une bonne qualité. Étrangement, cette bonne note pour les PFAS ne correspond pas aux informations données par le média indépendant « VERT », qui a établi une carte interactive des PFAS dans l'eau du robinet partout en France, basée sur les chiffres du Ministère des Solidarités et de la Santé. Depuis janvier de cette année, légalement, la somme des 20 PFAS ne doit pas dépasser 0,1 microgramme par litre, et la somme des 4 PFAS les plus préoccupants (je ne vais pas tous les citer, ce sont des acronymes) ne doit pas dépasser 0,02 microgramme par litre, selon le seuil recommandé par le Haut Conseil pour la Santé Publique. À L'Arbresle, comme à Fleurieux, Bully, Saint-Bel, Saint-Germain, Eveux et Savigny, nous avons un taux de 0,064 microgramme par litre pour l'ensemble des 20 PFAS, ce qui est conforme, mais de 0,033 microgramme par litre pour les 4 les plus préoccupants, soit au-dessus du seuil recommandé par le HCSP. En tant que 4ème Vice-président du syndicat mixte Saône-Turdine, chez qui nous achetons cette eau, peut-on savoir pourquoi notre eau contient ces pesticides et ces PFAS et quelles mesures ont été prises ou sont prévues par le syndicat pour y remédier ? Je vous remercie.

MC CARRON Sheila

C'est dommage qu'il n'y ait pas Pierre.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ce n'est pas grave. Nous prenons la question et nous la poserons à Saône-Turdine. Les analyses sont quand même bonnes.

MARCOTTE Sophie

Pas pour ces 4 PFAS justement.

PINET Gaspard

Elles sont bonnes dans l'ensemble, concernant les 20 PFAS. Par contre, pour les 4 plus préoccupantes, là, on serait au-dessus et c'est préoccupant.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela provient d'une analyse réalisée par un média qui s'appuie sur quoi ?

PINET Gaspard

Sur les données du Ministère de la Santé.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Eh bien, nous ferons remonter l'information par l'intermédiaire de Pierre. Nous prenons note de votre intervention et nous la transmettrons au syndicat Sâone-Turdine.

MC CARRON Sheila

Il peut interpeler Karine Jarry car elle est la vice-présidente chargée de la qualité de l'eau.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Merci.

✓ Fauchage / Plantations

PINET Gaspard

Il s'agit d'un deuxième sujet pour Pierre, concernant le fauchage. Tristesse de fauchage de la butte Lassagne et d'autres endroits de la commune en pleine canicule, alors que la végétation permet à toute une gamme d'insectes, dont des pollinisateurs, de s'abriter de la chaleur. La gestion des canicules devient un sujet de plus en plus prégnant, avec des périodes de forte chaleur plus précoces et de plus longue durée au fil du mandat et au-delà. L'une des solutions est de planter de manière intelligente, avec des espèces peu gourmandes en eau, ce sur quoi la commune a déjà fait des progrès. Mais il faut surtout planter plus massivement et éviter de faucher pendant les périodes de floraison. Certes, il y a le risque d'incendie, mais un feu d'artifice du 14 juillet ne doit pas mener à une aberration écologique. Il est nécessaire de planter à l'automne et de commencer dès que possible cette année, ce qui implique de creuser des trous. Cela doit être planifié dès maintenant. En tout cas, ce que nous souhaitons, c'est travailler en commission sur la gestion des espaces verts face à des épisodes caniculaires plus fréquents. Cela peut inclure la recherche d'autres méthodes, des formations pour les agents et de la communication aux habitants, entre autres. La commission devra donc se concentrer sur l'eau, l'environnement et les espaces verts dès maintenant.

PEYRICHOU Gilles

Les végétaux choisis aujourd'hui répondent souvent à cette problématique. Souvent, on s'adapte au climat. La plantation ne se fait pas à date fixe, mais en fonction du climat. En tant qu'ancien pépiniériste, je peux dire qu'une plantation, traditionnellement, se faisait à la Sainte-Catherine, mais on peut planter plus tard. Avec les conditions actuelles, on sait que la sécheresse persiste tard dans l'année, et les périodes de plantation sont plus courtes. Autrefois, on pouvait planter jusqu'à Pâques, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les créneaux de plantation durant l'hiver sont désormais très resserrés, contrairement à avant. Il est vrai que les programmations de plantation se font aujourd'hui sur une période donnée de trois mois.

PINET Gaspard

Le message de fond n'était pas tellement le planning des plantations etc..., mais plutôt le fait qu'il faut vraiment agir de manière plus massive.

Pour en percevoir les effets, cela prendra de nombreuses années. Mais il ne faut pas attendre, il faut commencer dès maintenant.

PEYRICHOU Gilles

Les arbres poussent. Aux Chenevières, plusieurs milliers d'arbres ont été plantés. Aujourd'hui, on commence à les voir.

PINET Gaspard

Pour ce qui est des fauches, c'est pareil. Il existe d'autres méthodes qui peuvent être étudiées. Il n'est pas nécessaire de tout faucher à chaque fois. Ce qui est important pour le risque d'incendie, ce sont les pourtours.

PEYRICHOU Gilles

En fait, cela s'appelle la gestion différenciée.

LEGRAND Chantal

Rien n'est fauché sur la colline des 4 Vents.

PEYRICHOU Gilles

Ils ont un plan de fauche pour la commune. Par exemple, devant la maison, il y a une fauche une fois par an. Les chemins piétons sont entretenus, tandis que le reste est laissé en l'état. Ils ont fauché il y a deux semaines parce que tout commençait à sécher. Lorsqu'ils fauchent à ce moment-là, les plantes sèches sont coupées, les graines tombent dans le sol et repousseront plus tard. Cela va redémarrer. Donc, ils ont un plan de gestion différenciée. Ce plan existe et est en place, même si certains endroits pourraient ne pas vous convenir en fonction des périodes de fauche. Toutefois, sur l'ensemble du territoire, c'est bien géré.

PINET Gaspard

Et est-ce qu'on ne pourrait pas en faire une présentation de ce plan pour que tout le monde soit un peu impliqué ?

PEYRICHOU Gilles

Avec Pierre et Christophe THINE qui est responsable du service des espaces verts, mais il est très pointilleux à ce sujet.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous soumettrons cette demande en Commission Environnement. Christophe et Pierre viendront présenter leur manière de travailler ainsi que leurs projets planifiés. Oui, et cela peut être amélioré. Pourquoi pas ?

MC CARRON Sheila

Gilles, tu parles de la quantité qui a été plantée mais c'est aussi une question d'emplacement, car on plante dans le Val des Chenevières, au stade etc... C'est très bien sauf que c'est au centre-ville qu'il faut penser. Traverser le centre-ville en ce moment, c'est infernal.

PEYRICHOU Gilles

Au niveau des rues piétonnes, on ne peut pas planter d'arbres car il y a tous les réseaux en dessous. Si on prend la RD389, il y a aussi des réseaux partout et on ne peut pas planter. Dans certaines communes urbaines, des réseaux souterrains ont été installés.

Si l'on crée une nouvelle voie, comme la rue du 11 novembre, nous avons planté 70 arbres et plusieurs centaines d'arbustes. De plus, nous avons déconnecté les réseaux des eaux de pluie ce qui permet, d'arroser les plantes. Nous avons réalisé un projet très écologique, mais cela concerne des chantiers neufs. Pour des routes existantes, comme la RD389, il est impossible de planter un arbre, car il y a trop de réseaux en dessous : gaz, électricité (20 000 volts, 400 volts), et tous les réseaux d'assainissement. Planter des arbres sur ces réseaux n'est pas possible.

MC CARRON Sheila

On peut quand même installer des bacs. Quand je pense à ce que nous avons eu rue Gabriel Péri et que les arbres que nous devions recevoir en compensation sont finalement récoltés par Pollionnay qui a pourtant une forêt à proximité, et pas par nous, c'est vraiment regrettable.

PEYRICHOUS Gilles

Je suis allé voir le projet à Pollionnay parce que c'était intéressant. Ils ont planté des arbres qui étaient prévus pour être sur la commune et ils ont mis en terre au moins 17 espèces différentes, car ils avaient anticipé la sécheresse. Pollionnay est à côté, dans le secteur.

MC CARRON Sheila

Ce ne sont pas les arbres de Pollionnay qui vont nous rafraîchir en centre-ville, faut arrêter Gilles.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Sauf à refaire complètement la rue et à dire qu'on restructure tout, on ne pourra pas planter d'arbres comme ça dans le centre-ville. C'est sûr que nous rêvons tous d'avoir des arbres, mais actuellement, où peut-on les mettre ? Enlève-t-on des trottoirs, un axe de circulation, du stationnement ?

MC CARRON Sheila

Oui, on peut enlever du stationnement...

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ce n'est pas le problème de la place elle-même, c'est ce qu'il y a en dessous.

PEYRICHOUS Gilles

Nous sommes dans une ville très vulnérable où planter un arbre nécessite des conditions particulières. On pourrait mettre des bacs mais aujourd'hui il est interdit de les arroser.

Aujourd'hui, pour qu'un arbre soit planté correctement, il faut un minimum de 15 mètres cubes de terre pour qu'il s'enracine convenablement. Autrefois, on plantait des arbres, puis on mettait du goudron partout, ce qui ne leur permettait pas de bien pousser. On le voit lorsqu'on observe les arbres chétifs sur la place. Un arbre doit être planté dans un environnement qui peut l'accueillir. Place de la République, nous avons des arbres qui sont aujourd'hui jolis, ils ont bien poussé, prennent de l'ampleur et offrent de l'ombre. Nous sommes partis de zéro en creusant des fosses de 15 mètres cubes pour les planter, ce qui leur plaît beaucoup, et ils poussent bien. Quand bien même il y a du goudron et des pavés au-dessus, ce qui a été mis en dessous permet aux racines de se développer. Planter un arbre ne se fait pas à la légère. Il y a des critères à respecter. Nous avons encore un peu de verdure et certains possèdent des arbres chez eux.

MC CARRON Sheila

Il serait bien de répertorier tous les espaces où on pourrait planter.

PEYRICHOU Gilles

Sur les voies principales, on ne peut rien faire ou alors il faut retirer les voitures. Il faut faire un choix.

On pourrait planter davantage dans certains endroits du stade mais cela n'apportera pas de fraîcheur dans le centre-ville.

✓ **Mesures face aux dérèglements climatiques**

MARCOTTE Sophie

Je vais prendre la suite, nous allons continuer sur le thème de la canicule. Selon le courrier des maires, 130 millions d'euros ont été débloqués par EDF, la Banque des Territoires et la Banque Postale pour équiper les écoles en climatiseurs etc... À ce titre, a-t-on fait appel à ces fonds pour climatiser la cantine de l'école Dolto-Lassagne ? Décision qui, entre parenthèses, n'a été vue ni en commission environnement, ni en commission bâtiment, ni en commission scolaire. Apparemment, on a fermé l'école deux jours sans avertir non plus les membres de la commission scolaire. Donc, nous avons des questions de la population auxquelles nous ne pouvons pas répondre. C'est assez problématique. En commission scolaire, lors de la préparation budgétaire, nous avons parlé de ventilateurs de plafond, des ventilateurs à pales qu'un fournisseur devait installer à titre de test à l'école Lassagne. Il devait les laisser sur place même si nous n'avions pas de commande par la suite. C'était donc sans engagement d'achat derrière. Il semble que ces plafonniers sont partis ou partiraient vers Les Mollières ?

LAOUAR Abdelghani

Pour la climatisation, nous avons reçu récemment des informations concernant les aides disponibles, donc nous allons nous pencher sur ce sujet. L'installation principale devrait être réalisée le 7 juillet malheureusement. Nous aurions souhaité la faire avant mais ce n'était pas possible à cause des ruptures de stock. Nous avons donc opté pour un nouveau système de climatisation qui permettra de fournir l'air à 2, 3, voire 4 classes par groupe. Concernant les ventilateurs, nous avons abandonné le projet aujourd'hui parce que nous pensions pouvoir bénéficier d'aides mais elles ne sont finalement plus d'actualité.

MARCOTTE Sophie

On aurait au moins pu bénéficier des ventilateurs de test qui auraient été installés.

LAOUAR Abdelghani

Il faut vérifier le contrat mais je pense qu'il faut passer commande derrière.

MARCOTTE Sophie

Ce n'est pas ce qu'on nous avait dit.

LAOUAR Abdelghani

Nous n'avons eu les informations que très récemment.

MARCOTTE Sophie

On déplore que l'action municipale en matière de canicule ne soit pas suffisamment structurée. Les familles auront du mal à s'organiser si l'on décide de fermer les écoles au coup par coup. Les anciens élus ont suggéré depuis plusieurs années que la transition écologique soit confiée à un premier adjoint avec un rôle et une feuille de route transversale.

Certes, on a noté un effort en termes de nombre de commissions, mais le fait d'en avoir créé 14 ne facilite pas cette transversalité et les limites entre elles ne sont pas claires. À plusieurs reprises, nous avons déjà demandé qui allait traiter tel ou tel sujet, et les réponses sont parfois vagues, indiquant qu'il faut déterminer dans quelle commission ce sujet va entrer. Nous devons donc nous adapter à ce fonctionnement mais ce n'est pas facile. Nous demandons officiellement que vous preniez sérieusement le sujet de la transition écologique et qu'il soit central dans toutes les décisions, que ce soit en urbanisme, en bâtiment, en scolaire, en voirie, en social etc... La prévention coûtera moins cher que l'inaction.

LAOUAR Abdelghani

Vous me parlez du fait que la démarche n'était pas assez structurée. Aujourd'hui, nous vous avons expliqué, en toute transparence, que la commande a été passée au mois de mars. Les problématiques en matière de réchauffement remontent à un certain temps. La climatisation aurait pu être traitée l'année dernière ou même l'année précédente. Ainsi, nous avons été confrontés à une situation d'urgence et nous avons tenté de gérer les choses. Certes, nous n'avons pas pu les installer dans les délais requis mais nous faisons de notre mieux pour arranger la situation.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

De toute façon, cette thématique globale sera traitée dans la commission environnement avec Pierre Bouillard. Ensuite, la transversalité se fera en fonction de ce qui ressortira de cette commission, c'est tout.

MC CARRON Sheila

Je reformule ce que j'avais dit à la fin de la Commission urbanisme. Pour nous, il est essentiel d'inclure le dérèglement climatique, que ce soit la canicule, le réchauffement urbain, la sécheresse etc... En effet, nous avons connu plusieurs catastrophes naturelles liées à l'argile, notamment en période de sécheresse. Il faut donc inclure cela en tant que risque majeur dans notre PPRNI, qui est une annexe du PLU, au même titre que les inondations et le transport de matières dangereuses qui sont déjà pris en compte. Cela permettrait de réfléchir à des mesures et de les documenter clairement pour une meilleure préparation de la population et de tous les acteurs concernés. Par exemple, les parents n'auraient pas à attendre un appel ou un mail de la mairie pour savoir s'il y aura école le lendemain. On saurait, par exemple, que si Météo France prévoit 38°C, les écoles fermeraient l'après-midi, permettant ainsi aux familles de s'organiser, ce qui n'a pas été le cas la semaine dernière.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va être revu, car il est nécessaire de le retravailler dans le cadre d'un plan intercommunal de sauvegarde avec la CCPA et les autres communes. Ce sont des éléments qui pourraient être inscrits dans tout ce qui concerne le transfert et les règlements d'urbanisme etc... Il s'agit d'une opportunité. Tout cela peut également être intégré dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) que nous allons mettre en place, notamment en ce qui concerne les obligations pour les promoteurs d'utiliser certains types de matériaux etc...

MC CARRON Sheila

C'est la suggestion que nous faisons.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Cela a déjà été abordé précédemment au sein de la Commission Urbanisme et nous avons donc demandé au cabinet Latitude d'étudier toutes les mesures possibles à ce sujet.

Concernant la fermeture des écoles après 12h00, cela s'est effectivement fait au dernier moment. C'était compliqué de laisser nos élèves dans une telle chaleur. Cette décision a été prise en concertation avec les enseignants, ou du moins avec les directeurs d'école.

PEYRICHOU Gilles

La cantine est climatisée.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Ensuite, s'il faut réunir la Commission pour décider de fermer l'école, eh bien non, j'assume de fermer l'école moi-même.

MC CARRON Sheila

Ce n'est pas ce qu'on dit.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

À un moment donné, il faut réagir.

MC CARRON Sheila

Ce que l'on demande, c'est que cela soit consigné dans le PPRNI ou dans le PCS, comme tu préfères. Ainsi, tout le monde saura exactement quelle procédure suivre : comment réagir en cas d'inondation ? Que fait-on ? De même, si un arrêté de sécheresse est émis ou s'il y a une déclaration de canicule etc.... C'est tout.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

L'information a le mérite d'être reprise. Nous avons un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui existe avec différentes actions. Effectivement, il serait pertinent de revenir vers la population pour la réinformer sur le contenu exact de notre PCS. Celui-ci couvre les inondations, les catastrophes naturelles etc... Il est vrai que la canicule n'est pas prise en compte dans le cadre du PCS car à l'époque où nous l'avons rédigé, la situation était différente. Nous verrons comment y remédier.

✓ **Commissions CCPA**

MC CARRON Sheila

Une nouvelle Commission CCPA a été actée jeudi concernant la petite enfance. Même si la nomination de Dominique a tout son sens vu sa délégation municipale, cela aurait été apprécié d'être consulté ou informé au préalable et de recevoir les rapports sur la forme. Cependant, on constate que vous êtes resté sur votre position de nous exclure, enfin d'exclure nos élus non communautaires de la CCPA. Dont acte. Lentilly a des représentants minoritaires ainsi que Sourcieux. Il est donc regrettable que le président de la CCPA soit le seul à ne pas respecter un minimum de démocratie au sein de son conseil.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Il est terrible, ce n'est pas un garçon facile et il ne comprend pas rapidement, donc il faut lui expliquer longtemps. Peut-être que dans deux ans, nous y parviendrons, peut-être comprendra-t-il.

✓ **Circulation des véhicules poids-lourds**

PINET Gaspard

Nous aimerions savoir où en est l'arrêté concernant l'interdiction de circulation des poids lourds en transit sur la RD 389.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

On attend toujours l'accord du Préfet qui considère finalement que le trafic de transit n'est pas significatif. Je crois d'ailleurs avoir reçu un courrier à ce sujet. Il estime que le trafic de transit n'est pas significatif et, de plus, qu'il n'a pas les moyens de contrôler et de faire appliquer un arrêté de ce type.

✓ **Règlement intérieur du Conseil municipal**

MARCOTTE Sophie

Nous avons parlé de la mise à jour du règlement intérieur de ce Conseil municipal.

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Oui, nous le verrons en septembre.

MARCOTTE Sophie

En septembre ? Et dans quelle commission ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Un petit groupe de travail sera créé à la mi-septembre afin de pouvoir adopter les mesures lors du Conseil municipal prévu pour la fin septembre. Vous ferez partie de ce groupe de travail.

Le Groupe Minoritaire

Merci.

✓ **Réunion d'information sur les dossiers municipaux de grande ampleur**

PINET Gaspard

Je voulais juste faire un petit rappel concernant notre discussion sur la planification de réunions d'information sur les grands dossiers, afin de mettre tout le monde à niveau. Est-ce prévu de les démarrer à l'automne ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nous organiserons une commission générale au cours de laquelle seront traités les sujets les plus importants : le quartier du Chambard, le contournement de L'Arbresle et le projet du clos Landar pour lequel on attend toujours le dépôt de permis de MAIA IMMOBILIER. C'est pour ce dernier que nous modifions le PLU. Après, le reste concerne de petits sujets.

PINET Gaspard

Si on arrivait à démarrer avant la fin de l'année, ce serait chouette.

✓ **Subventions relatives à la mise en place de la vidéosurveillance**

MC CARRON Sheila

La région devait voter la subvention pour les caméras au mois de juin. A-t-on des nouvelles ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Le dossier est passé en commission permanente fin juin. On attend la notification et normalement, nous sommes dans la commission. Donc, on devrait recevoir les 100 000 €, nous attendons la notification officielle.

MC CARRON Sheila

Les caméras fonctionnent-elles ou non alors ?

ZANNETTACCI Pierre-Jean

Elles fonctionnent.

PEYRICHOU Gilles

La réception a été faite et une formation au personnel est prévue mercredi. Quelques caméras doivent encore être réglées, ainsi que les panneaux d'entrée de ville et tout sera prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 et la parole est donnée au public.